

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION

COUR TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

N° DE DOSSIER
GREFFE

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION

Inscrivez vos nom et adresse aux fins de signification.

Moi, _____
(NOM) (PROFESSION OU OCCUPATION)

de _____
(ADRESSE)

je déclare sous serment :

Inscrivez le nom de la partie ou de l'autre personne qui reçoit signification; la date de la signification; l'adresse ou le lieu de la signification.

j'ai signifié

j'ai signifié à personne

à _____
(NOM)

le _____
(DATE)

à _____

Indiquez le document signifié. Si le document n'apparaît pas dans la liste, décrivez-le dans l'espace prévu à cette fin. Dans tous les cas, une copie du document signifié doit être annexée comme pièce.

Document signifié

copie de la DÉCLARATION jointe comme pièce A au présent affidavit.

copie de la CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT jointe comme pièce A au présent affidavit.

copie de la CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE DÉFAUT jointe comme pièce A au présent affidavit

_____ jointe comme pièce A au présent affidavit.

Indiquez la façon dont la signification a été effectuée. S'il s'agit d'une façon prévue à la règle 4, précisez-la ainsi que la disposition législative en cause. Indiquez les dates, l'heure et le nom des personnes impliquées.

par _____

Une fois rempli, l'AFFIDAVIT doit être souscrit devant un commissaire aux serments pour les Territoires du Nord-Ouest ou un notaire public. Le commissaire aux serments ou le notaire public remplira la partie en regard de votre signature.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI à _____)
(collectivité))

Territoires du Nord-Ouest, le _____ 20 _____)
(jour) (mois))

(Signature de la personne qui souscrit l'affidavit)
(Nom en caractères imprimés sous la signature)

(Signature du commissaire aux serments ou notaire public)

(Nom du commissaire aux serments ou notaire public en caractères imprimés)

Timbre du commissaire aux serments ou notaire public

Note : Le présent affidavit doit être souscrit devant une personne autorisée en vertu de l'article 67 de la Loi sur la preuve, L.R.T.N.-O. 1988, ch. E-8 et respecter les exigences de cette loi.